

DÉCISION N° 2026-D-094

Objet : Déconsignation de l'indemnité d'expropriation due à Monsieur VIANO pour la parcelle cadastrée D980 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2001 n°2001/1792 déclarant d'Utilité Publique les acquisitions des terrains et les travaux nécessaires au projet d'aménagement et de requalification de l'Arve entre la confluence du Borne et le pont de Bellecombe sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny prorogé, pour une durée de 5 ans, par arrêté du 12 juin 2006 n°2006/1204,

Vu le mémoire contenant offre du SM3A, signifié à Monsieur VIANO Eugène propriétaire de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, section D, n°980 pour une emprise de 1747 m², le 02 février 2011, pour une somme de 1 048.20 €,

Vu l'arrêté de cessible du 26 mai 2011,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation de la Haute-Savoie en date du 21/06/2011, qui a prononcé l'expropriation au profit du SM3A de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, section D, n°980 appartenant à Monsieur Eugène VIANO. Cette ordonnance d'expropriation a été publiée au service de la publicité foncière de Bonneville le 16/09/2011 sous le volume 2011P n°8441,

Vu le jugement rendu le 10 août 2011 par Monsieur le Juge de l'Expropriation de la Haute-Savoie fixant l'indemnité d'un montant de 1 048.20 € pour l'expropriation de la parcelle D980 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

Vu l'impossibilité de paiement : « Propriétaire dont l'adresse de domicile n'a pas pu être établie »,

Vu la décision de consignation en date du 17/11/2011, d'un montant de 1 048.20 € au profit de Monsieur VIANO Eugène,

Vu la date d'entrée en jouissance de la parcelle D980 située sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, fixée à 1 mois après le versement des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir le 23/12/2011,

Vu l'acte de décès de Monsieur VIANO Eugène né le 17/11/1907 à BUSSOLENO (Italie) et décédé le 03/01/1984 à Voiron,

Vu l'acte de naissance intégral avec filiation de son fils, Monsieur VIANO Serge, né le 07/08/1952 à Bonneville,

Vu le livret de famille, qui indique que Monsieur VIANO Serge est le seul enfant de Monsieur VIANO Eugène,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner, la somme de 1 048.20 € ainsi que les intérêts produits depuis le 23/11/2011 au profit de Monsieur VIANO Serge, pour l'expropriation de la parcelle D980 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Article 2 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée à l'exproprié et transmise au représentant de l'Etat dans le département,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 09/04/2026

Le Président, Bruno FOREL

